



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 24 septembre 2015

Conseillers communautaires en exercice : 136

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.6, 4.5, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10, 4.11, 4.12, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h50

**Etaient présents :** **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (à partir du 1.2.2), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 2.3), Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (jusqu'au 5.3), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 2.5), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 3.5), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.2.1 et jusqu'au 3.5), M. Philippe GONON (jusqu'au 7.3), Mme Pauline JEANNIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 1.1.1), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 2.5), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 4.3), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.1), Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH (jusqu'au 2.3), M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.4), Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.3), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure** : M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.4) **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC (à partir du 1.1.1) **Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE **Busy** : M. Alain FELICE **Chalezeule** : M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chemaudin** : Mme Marie-Pascale BRIENTINI (à partir du 1.1.3), M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc** : M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Catherine DEMOLY, M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : Mme Brigitte ANDREOSSO **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Les Auxons** : M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Osselle** : Mme Sylvie THIVET **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON **Pirey** : Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE **Pouilly-les-Vignes** : Mme Annie SALOMEZ **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saône** : M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.2.2) **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire-Arcier** : M. Charles PERROT (représenté par M. André RUBRECHT) **Vaire-le-Petit** : M. Jean-Noël BESANCON **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

**Etaient absents :** **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : M. Patrick BONTEMPS, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Solange JOLY, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT **Beure** : Mme Chantal JARROT **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : Mme Oriane DELAGUE **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Miserey-Salines** : Mme Ada LEUCI **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : Mme Pascale HANUS **Morre** : Mme Marie-Christine MARTINET **Nouvillars** : M. Philippe BELUCHE, Mme Christine BITSCHENE **Pouilly-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : Mme Nicole WEINMAN **Routelle** : M. Daniel CUCHE **Serre-les-Sapins** : Mme Valérie BRIOT **Thise** : Mme Laurence GUIBRET **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET

**Secrétaire de séance** : M. Pascal DUCHEZEAU

#### Procurations de vote :

**Mandants** : M.J. BERNABEU, E. BRIOT (à partir du 2.4), G. CHALNOT (à partir du 5.4), Y.M. DAHOUI, C. DEVESA (jusqu'au 2.4), E. DUMONT, M. EL YASSA, A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 2.1), J. GROSPERRIN, S. JOLY, T. MORTON (jusqu'au 2.4), D. POISSENOT, A. POULIN (jusqu'au 0.2), M. SEBBAH (à partir du 2.4), A. VIGNOT (jusqu'au 1.1.2), C. JARROT (à partir du 1.1.4), C. BOTTERON, Y. GUYEN, C. LINDECKER, M. DONEY, A. LEUCI, P. HANUS, M.C. MARTINET, J.M. BOUSSET

**Mandataires** : A. PARIS, C. LIME (à partir du 2.4), F. ALLEMANN (à partir du 5.4), S. WANLIN, C. CAULET (jusqu'au 2.4), D. DARD, M. LOYAT, M. ZEHAF, M.L. DALPHIN (à partir du 2.1), P. BONNET, E. MAILLOT, P. CURIE (jusqu'au 2.4), N. BODIN, P. JEANNIN (jusqu'au 0.2), C. WERTHE (à partir du 2.4), F. PRESSE (jusqu'au 1.1.2), P. CHANEY (à partir du 1.1.4), P. GUILLAUME, B. ANDREOSSO, V. FIETIER, Y. DELARUE, M. FELT, P. DUCHEZEAU, J.M. CAYUELA, A. SALOMEZ

**Délibération n°2015/002931**

**Rapport n°5.6 - Contrat de Ville - Convention avec le CCAS relative à la MOUS pour le logement des habitants de l'immeuble GBH situé 13 rue Brulard à Besançon**

**Contrat de Ville - Convention avec le CCAS relative à la MOUS  
pour le relogement des habitants de l'immeuble GBH situé  
13 rue Brulard à Besançon**

**Rapporteur : Karima ROCHDI, Vice-Présidente**

**Commission : Habitat, politique de la ville et gens du voyage**

Inscription budgétaire	
BP 2015 et PPIF 2015-2020	Montant prévu au BP 2015 : 66 000 €
« MOUS Relogement bâtiment 13 rue Brulard »	Montant de l'opération : : 49 000 €

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet la validation d'une convention tripartite entre le Grand Besançon, la Ville de Besançon et le Centre Communal d'Action Social (CCAS) pour la mise en place d'un partenariat pour la réalisation d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) dédiée à l'accompagnement des relogements des locataires de l'immeuble situé 13 rue Brulard à Besançon appartenant à Grand Besançon Habitat et voué à démolition. Cette démarche s'inscrit dans le respect des engagements énoncés au sein de la charte communautaire de relogement. La maîtrise d'ouvrage de cette opération, sera assurée par le Grand Besançon.

## **I. Contexte**

### **A/ Les quartiers de Planoise et de la Grette inscrits dans un processus de rénovation urbaine**

Parmi les cinq quartiers prioritaires de la politique de la ville bisontins faisant l'objet du contrat de ville (signé en février dernier), deux ont été retenus par l'Etat comme éligibles au Nouveau Programme de rénovation urbaine (NPRU) porté par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) : Planoise, classifié d'intérêt national et la Grette, classifié d'intérêt régional.

Dans le cadre du NPRU, l'ANRU a mis en place une contractualisation en deux temps avec tout d'abord la signature d'un protocole de préfiguration (phase de définition du projet) suivie de la signature d'une convention (phase opérationnelle). Un travail partenarial, porté par le Grand Besançon et la Ville, notamment avec l'Etat et les bailleurs, a été engagé dans la perspective de la signature de ce protocole de préfiguration avec l'ANRU, portant sur les quartiers de Planoise et de la Grette, avant la fin de l'année.

A l'instar du premier programme de rénovation urbaine des quartiers de Planoise et des Clairs-Soleils, les études urbaines réalisées durant la phase de préparation du projet urbain esquissent des démolitions ponctuelles d'immeubles ne répondant plus aux attentes actuelles en termes de qualité architecturale, de configuration urbaine et de performance énergétique. Ces opérations de démolition (totale ou partielle) nécessiteront le relogement des habitants concernés.

### **B/ La charte communautaire de relogement**

La qualité du processus de relogement constitue un enjeu fondamental pour la réussite des projets de rénovation urbaine. En effet, elle conditionne l'avancement opérationnel des projets et représente un levier pour atteindre les objectifs suivants :

- favoriser les parcours résidentiels positifs des ménages,
- réinscrire les ménages en difficulté sociale dans une dynamique d'insertion,
- participer à la mixité sociale, dans le quartier, mais aussi dans l'agglomération.

Par ailleurs, le règlement général de l'ANRU (validé lors du Conseil d'Administration de l'ANRU du 16 juillet 2015) demande aux collectivités et bailleurs conventionnant avec l'Agence de s'engager à mettre en œuvre un processus de relogement de qualité, permettant de répondre aux besoins et aux souhaits des ménages concernés par ces opérations de démolition.

Dans ce contexte, conformément aux dispositions des lois ALUR et LAMY, les élus du Grand Besançon et de la Ville de Besançon ont souhaité la création d'une charte communautaire de relogement, dispositif partenarial formalisant les engagements de l'ensemble des partenaires sur les objectifs et la conduite des relogements des ménages locataires des résidences vouées à démolition. Approuvée lors du Bureau du Grand Besançon du 9 juillet 2015 et du Conseil municipal de la Ville de Besançon du 18 juin 2015, cette charte est en cours d'approbation par les autres partenaires.

Parmi les engagements repris dans ce document, les signataires s'engagent à mettre en place une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour chaque opération de relogement.

### C/ La démolition des deux immeubles situés 13 et 29 cité Brulard à Besançon

Les deux immeubles, situés 13 et 29 cité Brulard dans le quartier de la Grette, appartenant à Grand Besançon Habitat (GBH), cumulent de nombreuses difficultés d'ordre architectural, urbain et sécuritaire conduisant à une vacance très importante, elle-même génératrice des dysfonctionnements précités. En réponse à ces problématiques le Conseil d'Administration (CA) de GBH a validé, en octobre 2014, la mise hors gestion de l'immeuble situé 13 rue Brulard. Par la suite, le principe de la démolition des bâtiments 13 et 29 rue Brulard a été actée par GBH lors du CA du 11 mars 2015. A cette date, 46 logements étaient occupés au 13 rue Brulard et 141 logements l'étaient au 29 rue Brulard.

Ce site est le premier concerné par la mise en œuvre de la charte communautaire de relogement. Conformément aux engagements, il y a lieu de mettre en place une MOUS relogement pour les locataires de ces deux immeubles. Il convient, dans un premier temps, de concentrer les efforts de relogement sur les habitants du bâtiment 13, dont la démolition doit intervenir en premier.

## **II. Présentation des missions de la MOUS dédiée à l'accompagnement des relogements des locataires de l'immeubles situé 13 Brulard à Besançon**

### A/ Le rôle d'une MOUS au sein d'une opération de relogement

En règle générale, la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) a pour objectif de promouvoir l'accès au logement des personnes et familles défavorisées. Cette thématique fait appel à des compétences relevant de l'ingénierie technique, sociale et financière. Dans le cadre d'une opération de relogement, la vocation de la MOUS s'inscrit dans un champ opérationnel permettant la réalisation d'un projet de rénovation urbaine.

Dans ce cas, le volet social est prépondérant, il s'agit de bien comprendre et relayer les besoins des ménages ainsi que leurs capacités financières afin de faire émerger des projets viables de logement adaptés à leur situation. En premier lieu, son rôle est donc de rencontrer les habitants afin d'identifier leurs besoins et de les accompagner tout au long du processus de relogement.

En second lieu, elle est chargée d'assurer la coordination entre les bailleurs, les partenaires du relogement, l'ensemble des signataires de la charte de relogement et les habitants concernés.

Ainsi, son objectif est de trouver des solutions de relogement adaptées à la situation de ménages identifiés en répondant aux attendus en termes de qualité des parcours résidentiels. Localement, ces objectifs sont énoncés dans la charte communautaire de relogement du Grand Besançon évoquée plus haut.

### B/ Le contenu de la MOUS dans le cadre de cette opération de relogement

L'analyse de la situation de chaque famille sous la forme d'un diagnostic.

Le suivi personnalisé des situations familiales durant le processus de relogement.

Faire fonctionner le partenariat, conformément à ce qui est prévu dans la Charte de relogement.

### **III. Un partenariat entre collectivités territoriales pour la réalisation de la MOUS dédiée au relogement des locataires de l'immeuble situé 13 rue Brulard**

#### **A/ Un pilotage de la MOUS par le Grand Besançon en lien avec la Ville**

Le Grand Besançon est aujourd'hui le garant des équilibres de peuplement sur son territoire conformément aux dispositions de la loi Lamy et de la loi ALUR. La charte communautaire de relogement permet une maîtrise d'ouvrage directe du bailleur pour la mise en place de la MOUS. Toutefois, pour ce premier site concerné par les principes de la charte et dans l'attente d'une stratégie intercommunale de peuplement arrêtée, il est proposé que le pilotage de la MOUS soit assuré par le Grand Besançon en partenariat étroit avec la Ville de Besançon. De cette manière, les collectivités territoriales seront les garantes de la qualité des parcours résidentiels offerts aux locataires de ces deux immeubles. Par ailleurs, dans l'attente de la signature de la convention de rénovation urbaine, il convient également de noter que ce pilotage répond aux souhaits de l'ANRU.

#### **B/ La participation du Centre Communal d'Action Sociale à la réalisation de la MOUS**

Au vu de son expertise des thématiques sociales (notamment en lien avec le logement) sur le territoire de la Ville de Besançon, de sa connaissance des quartiers en cause et de sa présence dans les actions partenariales d'ores et déjà mises en œuvre sur la Cité Brulard, le CCAS s'intègre tout naturellement dans ce dispositif.

En effet les missions présentées plus haut requièrent l'expérience et les compétences des travailleurs sociaux présents parmi les équipes du CCAS.

Par conséquent, il est proposé la mise en place d'une convention tripartite entre le Grand Besançon, la Ville de Besançon et le CCAS dont l'objet sera la mise en œuvre opérationnelle de cette MOUS.

#### **C/ Echancier d'intervention - Financement**

Dans un premier temps, les équipes du CCAS s'attacheront à accompagner le relogement des locataires du 13 rue Brulard, immeuble dont la démolition est souhaitée prioritairement à celle du bâtiment 29.

Les partenaires conviendront de la date et des modalités de mise en œuvre de la MOUS sur le bâtiment 29 qui pourra intervenir avant même la fin des relogements des ménages du bâtiment 13.

Il est précisé que la convention sera signée et entrera en vigueur postérieurement au comité d'engagement de l'ANRU (envisagé en octobre) qui validera le protocole de préfiguration NPNRU et arrêtera les co-financements correspondants.

Il est proposé que les frais engagés par le CCAS pour sa participation à la MOUS soient pris en charge par la CAGB dans la limite de 49 000 € qui se décomposent comme suit :

- 1 ETP de travailleur social : 43 000 €,
- temps d'encadrement au CCAS de l'ordre de 10 % d'un temps de travail d'un agent de catégorie A, soit 6 000 €.

Il est précisé qu'un budget de formation-action sera de surcroît mobilisé au cours des 6 premiers mois afin de parfaire la formation des agents des 3 entités impliqués dans cette démarche partenariale.

Un bilan de ces opérations de relogements sera réalisé entre les partenaires.

Mmes **D. DARD**, **F. GERDIL-DJAOUAT**, **S. PESEUX**, **M. SEBBAH** et **S. WANLIN** et MM. **N. BODIN**, **E. BRIOT**, **P. CURIE**, **C. DEVESA** et **JL. FOUSSERET**, *conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.*

**A l'unanimité des suffrages exprimés, l'abstention, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur la mise en place d'un partenariat entre la **CAGB**, la **Ville de Besançon** et le **CCAS** pour la mise en œuvre d'une **Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS)** destinée à l'accompagnement des relogements des locataires du bâtiment situé 13 rue Brulard à Besançon appartenant à **Grand Besançon Habitat** et voué à démolition,
- autorise **Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président** à signer la convention tripartite entre le **Grand Besançon**, la **Ville de Besançon** et le **CCAS de Besançon** pour la mise en œuvre de cette **MOUS**, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106

Contre : 0

Abstention : 1



**Convention de partenariat CAGB, Ville de Besançon et CCAS  
pour la mise en œuvre d'une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS)  
sur le bâtiment 13 de la rue Brulard**

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Premier Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU et agissant en application de la délibération du Conseil de Communauté du 24 septembre 2015,

**Et,**

La Ville de Besançon, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET et agissant en application de la délibération du 17 septembre 2015

**Et,**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Besançon, Etablissement public à caractère social, dont le siège est situé à Besançon, 9 rue Picasso, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Danielle DARD; et agissant en application de la délibération du .....

Vu le Contrat de Ville du Grand Besançon signé le 21 février 2015,

Vu la Charte de Relogement approuvée par délibérations de la CAGB, de la Ville et du CCAS,

**Préambule**

Parmi les cinq quartiers prioritaires de la politique de la ville bisontins faisant l'objet du contrat de ville (signé le 21 février 2015), deux ont été retenus par l'Etat comme éligibles au Nouveau Programme de rénovation urbaine (NPRU) porté par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) : Planoise, classifié d'intérêt national et la Grette, classifié d'intérêt régional.

Dans le quartier de la Grette, le bailleur, Grand Besançon Habitat (GBH), a décidé du principe de la démolition de deux immeubles, situés 13 et 29 cité Brulard qui cumulent de nombreuses difficultés d'ordre architectural, urbain et sécuritaire conduisant à une vacance très importante, elle-même génératrice des dysfonctionnements précités.

Conformément aux attentes de l'ANRU, les partenaires entendent mettre en place un processus de relogement des habitants des immeubles démolis qui :

- favorise les parcours résidentiels positifs des ménages,
- réinscrive les ménages en difficulté sociale dans une dynamique d'insertion,
- participe à la mixité sociale, dans le quartier, mais aussi dans l'agglomération.

A cet effet et dans le respect de ces principes, une charte communautaire de relogement, organisant les modalités de relogement des ménages, vient d'être mise en place.

Parmi les engagements repris dans ce document, les signataires s'engagent à mettre en place une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour chaque opération de relogement.

Pour ce premier site concerné l'application de la charte communautaire de relogement et dans l'attente d'une stratégie intercommunale de peuplement arrêtée, il a été décidé que le pilotage de la MOUS serait assuré par le Grand Besançon en partenariat étroit avec la Ville de Besançon. De cette manière, les collectivités territoriales seront les garantes de la qualité des parcours résidentiels offerts aux locataires de ces deux immeubles. Par ailleurs, dans l'attente de la signature de la convention de rénovation urbaine, il convient également de noter que ce pilotage répond aux souhaits de l'ANRU.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités du partenariat mis en œuvre pour la réalisation de la MOUS sur le bâtiment situé 13 de la rue Brulard et appartenant à GBH.

**Article 2 - Contenu et objectifs de la MOUS**

Dans le cadre de cette opération de démolition, l'objectif de la MOUS est de trouver des solutions de relogement adaptées à la situation des ménages locataires du 13 rue Brulard et ce, dans le respect des principes et des mécanismes partenariaux prévus par la Charte de Relogement.

En premier lieu, il s'agit de bien comprendre et de relayer les souhaits, besoins et capacités financières des ménages afin de faire émerger des projets viables de logement adaptés à chaque situation.

Son rôle est donc de rencontrer les habitants afin d'identifier ces éléments et de les accompagner tout au long du processus de relogement.

En second lieu, elle est chargée dans le cadre des différentes étapes de relogement de chaque ménage, d'assurer la coordination entre le ménage, les bailleurs, les partenaires du relogement et l'ensemble des signataires de la charte communautaire de relogement.

**Article 3 - Pilotage de la MOUS**

Conformément aux dispositions de la loi Lamy et de la loi ALUR, le Grand Besançon est le garant des équilibres de peuplement sur son territoire. Par ailleurs, les élus du Grand Besançon, en partenariat étroit avec ceux de la Ville de Besançon, se sont positionnés en tant que garants du respect des engagements de la charte communautaire de relogement.

A ce titre, le Grand Besançon est en charge de la maîtrise d'ouvrage de la MOUS. Ce pilotage sera assuré en lien étroit avec la Ville de Besançon, à travers la présidence du comité de pilotage (COPIL) de la charte de relogement et par le pilotage technique du Groupe Technique de Relogement (GTR) issu de la charte.

Ainsi, les collectivités territoriales veillent à la bonne mise en œuvre de la charte de relogement, au bon déroulement de la MOUS et à la qualité des parcours résidentiels offerts aux locataires relogés.

**Article 4 - Participation du CCAS de Besançon à la MOUS**

Au vu de son expertise des thématiques sociales (notamment en lien avec le logement) sur le territoire de la Ville de Besançon, de sa connaissance des quartiers en cause et de sa présence dans les actions partenariales d'ores et déjà mises en œuvre sur la Cité Brulard, le CCAS s'intègre tout naturellement dans le dispositif objet de la présente convention.

A ce titre, le CCAS assurera les fonctions suivantes :

**Analyse de la situation de chaque famille sous la forme d'un diagnostic :**

- réunir et actualiser au long du processus de relogement toutes les données relatives à la situation des ménages, en synthétiser les besoins par natures,
- assurer la présentation de ces éléments au sein du Groupe Technique Relogement (GTR) mis en place conformément aux orientations de la charte communautaire de relogement,
- assurer le report des orientations de relogements validés par les pilotes du GTR et les compiler au sein d'un outil de suivi adapté permettant par la suite la rencontre entre les besoins et l'offre disponible,
- identification des besoins de chaque ménage,

### Suivi personnalisé des situations familiales durant le processus de relogement :

- assurer l'accueil et l'information individuelle des ménages tout au long de l'opération en lien avec le bailleur et les collectivités,
- accompagner les ménages dans la définition de relogement en termes de localisation, de caractéristiques (dont loyer et charges) du logement recherché,
- assurer l'actualisation de ses caractéristiques en fonction de l'évolution des situations ou des souhaits des ménages au long du processus de relogement,
- accompagner les ménages lors des propositions de relogements – notamment dans des quartiers auxquels les ménages n'avaient pas initialement pensé - afin d'en faciliter la compréhension, notamment du point de vue de leur impact financier et en cas de besoin lors des visites,
- accompagner les ménages et effectuer les relais en cas de besoin auprès du prestataire retenu par le bailleur pour les déménagements,
- lors du relogement, prendre en charge l'aide aux démarches administratives des ménages directement liées au logement : maintien des droits APL, garantie de loyer, dispositifs de prise en charge des dépôts de garantie etc.,
- prendre en charge, pour les ménages qui le souhaitent, un accompagnement à l'ensemble des démarches administratives liées au déménagement : changement d'adresse, contractualisation des abonnements énergétiques et de communication à l'entrée dans le nouveau logement, inscriptions dans les nouveaux établissements scolaires et activités périscolaires, etc.,
- faciliter l'appropriation du nouvel environnement ciblé ou de déménagement par des visites, un relais auprès des acteurs de quartier, etc.,
- réaliser un suivi auprès des locataires après le relogement, par des visites des ménages à leur domicile et à travers le renseignement d'un questionnaire de satisfaction permettant d'alimenter le bilan de l'opération de relogement,
- assurer la mise en relation avec les travailleurs sociaux et un accompagnement administratif pour l'ouverture de droits, le maintien de droits et la réponse à tout besoin d'accompagnement rencontré par les membres du ménage,
- assurer la coordination et les relais d'information nécessaires entre les intervenants sociaux, notamment les équipes du Conseil Départemental du Doubs, travaillant sur la situation des personnes inscrites dans le processus de relogement.
- rencontrer les services de proximité des résidences de relogement pour évaluer la qualité des relogements et rechercher des solutions aux éventuels problèmes rencontrés par les ménages.

### Participation à la gestion du dispositif :

Le CCAS s'engage à contribuer au bon fonctionnement du partenariat, aux côtés de la CAGB et de la Ville, notamment en :

- préparant les éléments nécessaires à l'avis des membres pilotes du Groupe Technique Relogement (dont les simulations APL permettant d'évaluer les nouveaux taux d'effort et reste à vivre),
- contribuant à l'animation et à la préparation des réunions consacrées au relogement,
- alimentant les outils de suivi individuels et collectifs du dispositif
- produisant les bilans d'avancement de la mission : bilans d'étape présentés lors des comités de pilotage et bilan final,
- rendant compte aux pilotes de la MOUS du climat social sur l'immeuble voué à démolition et alerter sur les difficultés rencontrées,
- rassemblant les offres et propositions de logements transmises par le service municipal, le ou les organismes bailleurs, la Préfecture et en organiser l'archivage en vue des étapes de bilan,
- estimant le planning et le phasage des relogements,
- proposant des réponses opérationnelles aux partenaires de l'opération de relogement face aux situations de blocages,
- identifiant les risques et blocages possibles.

## **Article 5 - Bilan du partenariat**

Dans un premier temps, la MOUS accompagnera le relogement des locataires du 13 rue Brulard, immeuble dont la démolition est souhaitée prioritairement à celle du bâtiment 29.

Les partenaires conviendront de la date et des modalités de mise en œuvre de la MOUS sur le bâtiment 29 qui pourra intervenir avant même la fin des relogements des ménages du bâtiment 13.

Un bilan de ces opérations de relogements sera réalisé entre les partenaires.

## **Article 6 - Moyens engagés par le CCAS pour sa participation à la MOUS**

Les frais prévisionnels maximum engagés par le CCAS pour sa participation à la MOUS se montent à 49 000 € qui se décomposent comme suit :

- 1 ETP de travailleur social (moyenne) : 43 000 €,
- temps d'encadrement au CCAS de l'ordre de 10 % d'un temps de travail d'un agent de catégorie A, soit 6 000 €.

A noter : les frais mentionnés ci-dessus sont des montants maximums prévus pour la durée prévisionnelle de la présente convention. Au cas où les montants engagés seraient moins importants (relogements plus rapides qu'envisagé, couts agents moins importants que prévus ...), la participation versée au CCAS serait réduite à due concurrence.

Il est précisé qu'un budget de formation-action sera mobilisé au cours des 6 premiers mois afin de parfaire la formation des agents des trois entités en charge de la MOUS.

## **Article 7 - Obligation de stricte confidentialité**

Les signataires de convention s'engagent à la plus stricte confidentialité concernant l'ensemble des éléments portés à leur connaissance dans le cadre des relogements

## **Article 8 - Prise en charge des frais engagés par le CCAS**

Les frais engagés par le CCAS pour sa participation à la MOUS lui seront remboursés par la CAGB selon les modalités suivantes :

- 30 % à la fin de l'exercice 2015,
- 30 % en mars 2016,
- 30% en juillet 2016,
- le solde après le dernier relogement.

## **Article 9 - Durée de la convention**

La présente convention sera signée postérieurement au comité d'engagement de l'ANRU qui validera le protocole de préfiguration NPNRU et arrêtera les co-financements correspondants. Elle entrera en vigueur à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et s'achèvera à l'issue des opérations décrites à l'article 4 et au plus tard le 31 mars 2017.

## **Article 10 - Evolution de la convention**

Un groupe de travail dédié, composé de représentants de chacun des signataires, pourra se réunir à tout moment afin d'apporter les aménagements nécessaires à la présente convention. Ces modifications seront formalisées dans un avenant.

## **Article 11 - Règlement des différends**

En cas de conflit, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute démarche contentieuse auprès du tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, le....., en 3 exemplaires originaux.

La Communauté d'Agglomération du  
Grand Besançon,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Gabriel BAULIEU

La Ville de Besançon,

Le Maire,  
Jean-Louis FOUSSERET

Le Centre Communal d'Action Sociale,

La Vice-Présidente,  
Danielle DARD